Congé-éducation payé : une précision de la FOBB qui a obtenu un avantage en Suisse romande

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **67 (1975)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385799

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'Europe a à son actif une initiative intéressante, à la fois par son caractère original et par son caractère progressiste. Il a élaboré une *Recommandation sur la sécurité sociale de la femme non employée* qui vise à faire reconnaître la valeur économique du travail de la maîtresse de maison et, en raison de sa contribution à l'activité générale de la nation, de la faire bénéficier de la sécurité sociale au même titre que les travailleurs salariés et indépendants. La femme au foyer pourrait ainsi avoir droit à la sécurité sociale de son propre chef et non plus grâce à un droit dérivé découlant de l'affiliation de son conjoint. Elle pourrait bénéficier de toutes les prestations, telles celles servies pour la maladie, la maternité, l'invalidité.
Dans un contexte plus large, il convient également de signaler les travaux en cours dans le secteur *démographique* qui portent sur les facteurs motivant ou freinant la natalité, sur les conséquences démographiques résultant d'un changement d'attitude à l'égard de la contraception, de l'avortement et de la fécondité en général.

Congé-éducation payé

Une précision de la FOBB qui a obtenu un avantage en Suisse romande

Dans le rapport sur le congé-éducation payé en Suisse publié dans le numéro de septembre 1975 de la «Revue syndicale» on a dit que la FOBB n'avait pas encore introduit cette innovation sur une base contractuelle. Or le secrétariat central pour la Romandie de cette fédération nous fait remarquer que cela n'est pas exact en ce qui concerne cette partie du pays. En effet, l'industrie vaudoise de la construction a institué conventionnellement les congés de formation payés dès le 1er janvier 1973. Dans sept conventions collectives de travail – maçonnerie; plâtrerie et peinture; menuiserie, ébénisterie et charpenterie; carrelages et revêtements; asphaltage et étanchéite; vitrerie et miroiterie; pose de parquets – on trouve les dispositions suivantes:

«1. Le travailleur a droit, dans la mesure du possible, aux congés de formation qui sont sollicités par une ou plusieurs associations contractantes ou adhérentes organisant des cours de formation culturelle, professionnelle ou syndicale.

2. L'organisation des cours tient compte des conditions suivantes:
   – les cours ont lieu de préférence pendant l'hiver;

- le même travailleur ne peut obtenir que cinq jours de congé de formation au maximum par année civile;
- les congés sont limités à un seul travailleur par entreprise et par cours;
- les demandes de congé sont présentées à l'employeur par l'association organisatrice au moins deux semaines avant le début du cours.

3. Le travailleur a droit à l'indemnisation de la perte de salaire découlant de sa participation au cours. L'indemnité lui est versée par l'association organisatrice qui en obtient la contrepartie de la contribution de solidarité professionnelle.»

Ces dispositions touchent, aujourd'hui encore, environ 15 000 travailleurs.
Le congé-éducation payé a également été introduit, au cours de la période quadriennale écoulée, dans les conventions collectives de travail conclues avec l'entreprise Tavapan SA, Tavannes, les maîtres marbriers vaudois et le Comptoir suisse, Lausanne: dans ce dernier cas, outre trois jours pour des cours de formation syndicale ou professionnelle, jusqu'à trois jours supplémentaires par année et par travailleur sont accordés pour des réunions ou assemblées syndicales.
Ainsi dans l'industrie vaudoise de la construction, ce sont théoriquement 675 000 heures – ou, pour le moins, si l'on veut s'en tenir plus réellement à un travailleur par entreprise, 67 500 heures – payées par année qui sont à disposition de la formation.
Nous pouvons prendre acte avec satisfaction de ces précisions qui confirment les progrès réalisés dans ce domaine.